

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 150**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Convention relative au financement des CeGIDD pour l'année 2016

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
13071**

## PRESENTATION

Entre 1988 et 2015, notre collectivité a organisé par convention avec l'Etat, des consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), destinés à faciliter et promouvoir l'accès au dépistage.

La loi du 13 août 2004 a permis le maintien de ce dispositif au Département.

Au sein de ces structures, des équipes pluridisciplinaires (médecins, biologistes, infirmiers, assistantes sociales, psychologues, secrétaires médico-sociales), assurent accueil, formation, écoute, soutien, dépistage de l'infection VIH, hépatite B + C et dépistage et traitement des Infections Sexuellement Transmissibles (IST). Chaque année, environ 20 000 personnes bénéficient en toute confidentialité de ces prestations.

Les remboursements portent non seulement sur le VIH, mais également sur d'autres IST, notamment les hépatites virales, et se font sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle versée par la CPAM, sur la base d'une convention.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2015 a prévu, dans son article 47, la création de structures dénommées CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles) en lieu et place des anciens CDAG-CIDDIST, qui sont financés par le biais d'une dotation forfaitaire se substituant à la part de la Dotation Globale de Fonctionnement qui avait été conservée dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la mission de dépistage des IST.

En 2015, le Département a obtenu l'agrément de 3 Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles situés à Marseille sud-est (qui couvre également le secteur Aubagne-La Ciotat), à Marseille Joliette-Nord et à Aix-en-Provence avec des antennes à Arles, Salon, Vitrolles et Gardanne.

Le financement de cette activité repose désormais sur une dotation forfaitaire issue du Fonds d'Intervention Régional (FIR) porté par l'Agence Régionale de Santé PACA conformément à l'article D. 174-15 du code de la santé publique.

Il est calculé sur la base des actes médicaux, paramédicaux, de psychologues, d'assistants sociaux, les investigations biologiques, les traitements et vaccinations, les dépenses relatives aux activités administratives.

## PROPOSITION

La dotation forfaitaire annuelle est fixée pour chacun des CeGIDD, dans le cadre réglementaire précité.

Elle s'établit à :

- 746 686 € pour le CeGIDD d'Aix-en-Provence
- 1 177 264 € pour le CeGIDD de Marseille Est et la Vallée de l'Huveaune
- 786 125 € pour le CeGIDD de Marseille Nord

Soit un montant total de 2 710 075 €

Afin de permettre la liquidation de cette recette, je vous propose la signature d'une convention avec l'ARS dont le modèle est joint au présent rapport.

## INCIDENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable, la recette correspondante sera imputée aux crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 au chapitre 75, fonction 42, article 7512.

N° de Programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement Recettes
10328	1000673	Prévention Santé	75-42-7512	2 710 075 €

## CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, Enfance - Santé - Famille, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL